

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 mars à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de CHAUVET Hugues. Mme CARPENTIER-HENRY Sabrina a été nommée secrétaire de séance.

### **I/ Pouvoirs de police spéciale**

Considérant que les Maires peuvent, dans les six mois suivants la date de l'élection du Président de l'EPCI, s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale attachés aux compétences de l'EPCI, le Maire décide de s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté urbaine du Grand Reims suivants :

- circulation et stationnement,
- autorisations de stationnement des taxis,
- aires d'accueil des gens du voyage,
- habitat,
- police de la publicité.

L'arrêté municipal sera de refus de transfert des pouvoirs de police spéciale sera notifié au Président de la CUGR.

### **II/ Convention de fourrière avec l'association « les amis des bêtes »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité doit disposer d'une convention avec une fourrière permettant d'accueillir les animaux trouvés en état d'errance ou de divagation sur le territoire communal (Article L211-24 du Code Rural).

le projet de convention avec l'association protectrice des animaux « les amis des bêtes » permettant le dépôt des animaux en fourrière est présenté aux conseillers municipaux. Le coût de ce service pour la collectivité est de 0.7€ par an et par habitant. LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE, le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

### **III/Personnel communal**

#### **Adhésion au CNAS**

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de RILLY LA MONTAGNE.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Le conseil municipal décide :

- de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 15 avril 2024 , cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

- autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

*Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes*

*x*

*Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité*

- De désigner M MANCEAUX Patrick membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le personnel communal au sein du CNAS.
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter le personnel communal au sein du CNAS.
- De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

#### **Participation à la mutuelle des agents titulaires et contractuels pour les risques santé et prévoyance.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités auront obligation de participer au financement pour le risque santé à 50% minimum et pour le risque prévoyance à 20% minimum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En attendant l'évolution de la prise en charge obligatoire de la complémentaire santé, voir une éventuelle convention avec le centre de gestion de la Marne, monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer et de fixer le montant de la participation à 50% de la cotisation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité accepte la proposition de participer aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires ou contractuels à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

- de fixer à 50% la participation de la cotisation concernant les contrats des agents
- la participation versée à l'agent constitue un avantage en nature soumis aux charges sociales habituelle et à l'impôt sur le revenu pour tous les personnels.

#### **IV/Travaux divers**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

Le devis de l'ONF d'un montant de 5357.26€ TTC pour les travaux de maintenance et les travaux sylvicoles dans les bois communaux.

Le devis de SODETERR d'un montant de 7074€ TTC pour le terrassement et la démolition du quai de la Gare.

Le devis de la société SOLOTRA d'un montant de 7923.65€ pour la modification du réseau des eaux pluviales rue de Chigny.

Le devis de NEOTEC propreté d'un montant de 1140€ pour le nettoyage des pavés rue de Chigny.

Le devis de la société EUROBENGALE d'un montant de 3080€ TTC pour un tir de feu d'artifice de 13 minutes.

Le devis de la société Elec Air de 5346€ pour le remplacement des luminaires de l'Espace Culturel.

Le devis de FORGEL de 16 853€ HT pour la mise en place d'un programmateur du chauffage à l'Espace culturel.

La campagne de depigeonnisation est prolongée de 6 mois.

#### **V/ Vidéoprotection**

Le projet de mise en place de caméras de vidéoprotection est adopté (12 voix pour, 1 abstention) selon les préconisations des services de Gendarmerie. Des devis seront réalisés puis présentés lors d'une prochaine réunion de Conseil.

#### **VI/Questions diverses**

La fête patronale se déroulera le 3<sup>ème</sup> dimanche de mai.

Les 10 boites à lettres seront installées dans la cour de la Maison des Associations.

La demande d'installation de composteurs partagés est refusée (1 voix pour, 3 abstentions, 9 voix contre).

L'extinction du réseau cuivre est programmée par Orange le 31 janvier 2026. Une information sera faite au public devant passer à la fibre.